

Vous pourrez travailler à l'accompagnement des apprenants au CADI, service d'appui pédagogique et d'accompagnement, un tiers lieu incontournable en ressources au sein duquel l'accompagnement des apprenants pourra être effectué.

En pratique, vous voudrez bien :

- Opérer la veille relative au handicap sur les champs de la formation et de l'apprentissage et la relayer au sein du centre, en particulier au sein de la « Mission handicap »
- Assurer l'animation de la « mission handicap » et en rendre régulièrement compte à votre direction
- Assurer la relation partenariale avec les acteurs du handicap : le Centre de Ressource Formation Handicap (CRFH) en charge de mettre en œuvre le Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), l'Agefiph, le Fonds d'insertion pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP), Cap Emploi, et les autres acteurs du handicap ;
- Constituer l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation ou d'insertion professionnelle
- Monter les dossiers administratifs de demandes d'aides et en soumettre la validation à la direction
- Assurer le lien avec le pôle Education en cas de difficultés de transport et de vie au quotidien ;
- Coordonner également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenti dans son parcours de formation et vers l'emploi.
- Partager vos expériences et pratiques professionnelles avec les autres agents « référent handicap » du CDFAA de la Vienne.

En annexe de cette lettre de mission, vous trouverez une fiche descriptive de la mission au sein du CDFAA86.

Naturellement, Mme Katy AUDIDIER et moi-même restons à votre disposition pour toutes informations dont vous auriez besoin. Votre mission fera l'objet d'un entretien d'évaluation chaque année.

Le Directeur de l'EPLEFPA

Benoit MUSSEAU



A l'attention de Mme Sonia FALLOURD

Référente handicap – UFA de Thuré

Thuré, le 24 novembre 2022,

Objet : Lettre de mission référent handicap

Madame,

En France, avec la loi du 5 septembre 2018, l'accueil des apprentis en situation de handicap est une prérogative légalement dévolue aux Centres de Formation d'Apprentis et fait partie intégrante de leurs 14 missions. A cette fin, les CFA ont obligation de nommer un(e) référent(e) handicap en leur sein.

Le centre 03 de l'EPLEFPA de Thuré : CFPPA et UFA sont fusionnés opérationnellement. En revanche, l'UFA de Thuré dépend stratégiquement du CDFAA de la Vienne.

La mission de référent handicap doit être clairement identifiée et affichée afin que les apprentis puissent identifier la personne ressource. La mission d'accompagnement des apprenants en situation de handicap est positionnée dans le schéma d'ensemble d'une démarche qualité et se conforme aux dispositions des référentiels qualité Qualiopi et QualiFormAgri.

La référente handicap est identifiée dans l'organigramme fonctionnel de l'organisme de formation au sein de la « Mission handicap ».

A ce titre, vous assurerez la mission de référente handicap pour le centre 03 de l'EPLEFPA de Thuré.

Vous vous appuyerez opportunément sur les compétences acquises à l'issue de la formation « référent handicap » que vous suivrez dans les mois à venir auprès du CRFH et/ou dans le cadre du Programme National de Formation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Dans le cadre de vos missions, vous pouvez être amenée à collaborer avec d'autres ressources notamment :

- Mme Audrey ROULON formatrice au CADI
- M. Carl-Eric LOMER professeur documentaliste au CADI
- Mme Sandra PANTE référente vie scolaire de l'UFA

Vous effectuerez cette mission sous l'autorité de la Directrice du CFPPA et de l'UFA : Mme Katy AUDIDIER.

Annexe à la lettre de mission « Référent handicap »

Missions du référent handicap en CFA

- 1 Un référent handicap favorise :**
 - l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
 - la sécurisation du parcours de formation des apprentis handicapés (y compris pour les examens),
 - leur orientation
 - leur insertion professionnelle
 - et leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec leur maître d'apprentissage, l'équipe tutorale, les chargés d'insertion et les conseillers insertion ou maintien CAP emploi).
- 2 Un référent handicap en CFA écoute, dialogue avec les apprentis** en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.
- 3 Un référent handicap en CFA écoute, dialogue avec l'environnement des personnes handicapées** (formateurs, éducateurs, maître d'apprentissage, structures médico-sociales, structures spécialisées dans le champ du handicap...) afin de le sensibiliser et de l'amener à contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle.
- 4 Un Référent handicap en CFA, avec l'équipe pluriprofessionnelle, repère les incidences propres à chaque situation** de handicap et coordonne l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions de formation d'études et des solutions de sécurité dans le cadre d'un environnement capacitant et en réponse aux situations invalidantes.
- 5 Le référent handicap prospecte** (en lien, le cas échéant, avec le chargé de relations employeurs), informe et sensibilise les employeurs sur les mesures relatives à l'apprentissage et les conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

